

l'Aide à la jeunesse et les services de proximité. J'ai parlé du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ). Vous avez ajouté que le fait d'avoir fait rentrer les représentants de la lutte contre la pauvreté dans le CCAJ apportera un nouveau regard sur la situation de ces jeunes.

Vous aurez lu comme moi le rapport de l'AMO expliquant que des jeunes sont issus de milieux défavorisés, mais ce n'est pas le cas de tous. Des discussions sont toujours en cours avec la ministre régionale de la Santé, mais elles semblent moins fructueuses que celles que vous teniez avec M. Prévot, à moins que je n'aie mal compris vos propos. Le sujet reste à l'ordre du jour de la plateforme et de la *task force* que vous aviez mises en place. Vous serez toutefois à nouveau sollicité afin de prendre connaissance de plus d'éléments concrets de votre bilan.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h40 et reprise à 14h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mendicité des enfants»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Toute l'année et plus particulièrement en période de fêtes, il n'est pas rare d'apercevoir de jeunes enfants dans les rues, jouant parfois de la musique, seuls ou accompagnés de leurs parents, pour quémander quelques pièces de monnaie.

Un arsenal juridique de répression de la mendicité des enfants existe déjà, même si mendier avec son enfant n'est pas interdit. Pourtant, la répression pénale n'est pas la solution idéale. La situation est complexe et la mendicité des enfants s'explique par différents facteurs.

Selon les chiffres recensés par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) en 2010, plus de 66,5 % des personnes qui mendient à Bruxelles sont des Roms originaires de Roumanie. Parmi eux, 43,4 % mendient accompagnés d'un ou plusieurs enfants. Il s'agit en grande partie de familles sans droit de séjour et ne bénéfici-

ant pas de l'aide sociale. Ainsi, bien que la présence d'un enfant ait pour effet d'émouvoir les passants, ce n'est pas la raison principale qui pousse les parents à emmener leurs enfants avec eux dans la rue. La Ligue des familles souligne que le phénomène s'explique par la crainte des parents d'être arrêtés et expulsés sans pouvoir prévenir leurs enfants s'ils les laissent à l'école ou à la maison. Mendier avec eux est une façon de se prémunir de cette angoisse. C'est aussi une question de culture, les enfants en bas âge devant rester à proximité de leurs parents.

Par ailleurs, les parents se méfient des écoles et l'accueil de leurs enfants n'y est pas toujours aisé. Au-delà des coûts qu'engendre la scolarité, l'absence de maîtrise d'une des langues nationales et les discriminations auxquelles les enfants font face conduisent les parents à ne pas les inscrire à l'école. Rappelons cependant que l'obligation scolaire s'applique à tous les enfants, qu'ils soient en séjour légal ou non, et que les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primoarrivants (DASPA) sont là pour les accueillir. La question peut toutefois s'avérer plus complexe en ce qui concerne les crèches.

Monsieur le Ministre, quelles sont les actions entreprises sur le terrain pour réduire, voire supprimer la mendicité des enfants? Existe-t-il des services de médiation entre les parents mendiants et les écoles en vue de faciliter les inscriptions? Comment favoriser la scolarité de ces enfants? Des moyens sont-ils prévus à cet effet? Quelles sont les collaborations possibles avec les services communaux et régionaux, mais aussi avec vos collègues chargés de l'Enseignement et de l'Enfance?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – La mendicité des enfants est un phénomène qui nous interpelle sans doute tous et auquel je suis particulièrement sensible, tout comme l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. S'efforcer de lever les barrières qui empêchent la scolarisation est effectivement une manière tout à fait pertinente de diminuer, voire de supprimer la mendicité des enfants. Il s'agit d'ailleurs d'un des piliers sur lesquels reposent le cadre européen d'intégration des Roms et la stratégie nationale belge qui en découle. Ainsi que vous l'avez souligné, les parents mendiant en rue accompagnés de leurs enfants font majoritairement partie de ces populations roms. On se souviendra d'ailleurs que, dès 2004, la direction générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ) avait soutenu les travaux de réflexion de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) sur ce sujet.

Une des voies ayant fait ses preuves pour réduire cette distance entre l'école et les familles roms est sans conteste la médiation interculturelle.

C'est une des activités que réalise, avec un succès reconnu, le centre régional d'intégration Le Foyer, à Bruxelles. Ce modèle a fait ses preuves et l'équipe des médiateurs a noué de nombreux partenariats avec différents acteurs, qu'il s'agisse de communes ou d'écoles. Au niveau de l'aide à la jeunesse, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) sont également susceptibles de participer à l'orientation et à l'accompagnement de ce public. Le service AMOS collabore par exemple, avec différents acteurs du monde de l'école, à un projet de création d'une fonction de responsable de la scolarité pour les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans le but de faciliter l'accrochage scolaire de ces derniers.

L'Aide à la jeunesse soutient également La Petite École, un projet éducatif visant à faciliter l'intégration scolaire d'enfants réfugiés. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de visiter ce projet primé en compagnie du ministre-président et de représentants des institutions européennes. Si un contact est pris avec le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et que la famille est demandeuse, une aide spécialisée peut également être mise en place, au cas par cas. Rappelons cependant que la situation des familles roms est en bonne partie conditionnée par l'organisation de l'accueil des étrangers, qui est une compétence de l'État fédéral.

Enfin, d'une manière plus générale, je voudrais souligner l'important travail de collaboration mis en œuvre entre l'Aide à la jeunesse et l'Enseignement afin de lutter contre le décrochage scolaire, et ce, pour l'ensemble des publics, que ce soit à travers la création de lieux de concertation à différents niveaux, comme l'école, la commune ou la division, le financement des services d'accrochage scolaire ou encore la mise en œuvre de projets intersectoriels dans le cadre du Fonds social européen (FSE).

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je prends bonne note des actions existantes. La médiation culturelle donne certains résultats et les services AMO peuvent intervenir. Toutefois, pour ces solutions comme pour d'autres, que vous avez mentionnées, la famille doit être demandeuse, ce qui n'est pas toujours le cas, comme je vous l'expliquais.

Dans la rue ou dans le métro, il n'est pas rare de croiser des enfants occupés à mendier, seuls ou avec leurs parents. N'est-il pas nécessaire de mener des actions concrètes sur le terrain et d'aller directement à la rencontre des familles afin de leur expliquer que des structures peuvent les aider pour, ainsi, ne plus trouver d'enfants dans nos rues?

2.2 Question de M. Olivier Destrebecq à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Subvention pour frais de personnel accordée aux services d'accueil et d'aide éducative»

M. Olivier Destrebecq (MR). – L'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accueil et d'aide éducative prévoit le subventionnement des «emplois-cadres» pour la première tranche de quinze situations et ensuite par 1,5, 5 ou 15, en fonction du type d'emploi subventionné: éducateur, administratif, psychosocial ou technique.

Il apparaît que l'administration de l'Aide à la jeunesse considère que chaque tranche de quinze situations doit être complète pour pouvoir prétendre à la subvention qui y est liée. Or, l'article 44^{ter} de l'arrêté-cadre prévoit clairement une progressivité du subventionnement. Ainsi, qu'une institution prenne en charge 16 ou 29 situations, la quantité de personnel octroyé en vertu de l'arrêté demeure inchangée.

Monsieur le Ministre, estimez-vous que le principe de proportionnalité du financement est correctement respecté? L'interprétation et l'application du texte par l'administration vous semblent-elles justes? Ne constituent-elles pas une infraction aux principes généraux de la résolution 62/142 des Nations Unies, et en particulier au principe de non-discrimination et d'égalité entre les enfants? D'une manière générale, la norme d'encadrement minimum vous paraît-elle de nature à assurer l'intérêt supérieur de l'enfant?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Les dispositions réglementaires reprises à l'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) prévoient le subventionnement provisionnel pour frais de personnel sur la base de normes d'effectif précises pour un encadrement de 15 enfants.

Au-delà de ces normes standard, l'administration octroie les subventions provisionnelles, conformément aux règles prévues dans l'arrêté, à savoir 0,5 équivalent temps plein «éducateur» par 1,5 situation agréée en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «psychosocial» par 15 situations agréées en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «administratif» par 15 situations agréées en plus des 15; 0,5 équivalent temps plein «technique» par 5 situations agréées en plus des 15. Au-delà de 28 travailleurs, la direction du service est renforcée. Il n'est donc pas exact de